

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL883

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 8

I. – Au début de l’alinéa 7, insérer les mots :

« Sans préjudice des cas de démission ou de licenciement, ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion au début des alinéas 21 et 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.